

Avis

Avis

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2)

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Avis est donné, conformément à l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que j'ai confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, le mandat de créer une commission sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec et de tenir des consultations, et ce, dans les régions administratives de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches.

La commission devra proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire. Elle devra aussi proposer des orientations pour un encadrement légal et réglementaire qui assure, pour les volets d'exploration, d'exploitation et d'infrastructures de collecte de gaz naturel, le développement sécuritaire de cette industrie dans le respect du développement durable. Enfin, elle devra s'adjoindre des experts scientifiques qui évalueront tout enjeu relié au présent mandat.

Le mandat d'enquête et d'audiences publiques a débuté le 7 septembre 2010 et le rapport de la commission devra être remis au ministre au plus tard le 4 février 2011.

Québec, le 22 septembre 2010

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

54351